

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept

Le trente juin

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 22 juin 2017

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 25 Votants : 26

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick - M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX Laurent- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTS : Mme LEVRAUD Françoise- M. OILLIC Jean-Paul

POUVOIRS : Mme LEVRAUD Françoise à M. GUIHARD Alain- M. OILLIC Jean-Paul à M. FREOUR Jean-Claude

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2017D60 : Garantie d'emprunts au bénéfice de l'école primaire privée Saint Thérèse

M. Nicolas CHESNIN, membre de l'OGEC Sainte Thérèse, n'a pas pris part au vote conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par correspondance en date du 23 mai 2017, le directeur de l'école Sainte Thérèse a sollicité la Commune pour garantir un emprunt de 60 000 € et un emprunt de 39 255 € que doit contracter l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) Sainte Thérèse.

Le 1^{er} emprunt de 60 000 € est destiné au financement de la construction d'un bâtiment en lieu et place d'un modulaire vieillissant afin d'améliorer l'accueil et l'apprentissage des élèves de l'établissement.

Le second emprunt de 39 255 € concerne le refinancement d'un emprunt qui est déjà garanti par la commune à hauteur de 50%.

S'agissant d'une personne de droit privé, les garanties sont encadrées par des règles prudentielles cumulatives visant à limiter les risques :

- 1- Plafonnement de la garantie à 50 % du montant total des recettes réelles de fonctionnement
- 2- Le montant des annuités d'emprunts garanties à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ne peut excéder 50 % des recettes réelles de la section de fonctionnement

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- 3- Le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti
- 4- La quotité maximale susceptible d'être garantie par la collectivité sur un même emprunt est fixée à 50 %.

Le montant des garanties d'emprunts pour des logements sociaux auprès de Bretagne Sud Habitat reste en dehors du calcul.

A partir de ces éléments, il convient de vérifier si les conditions requises sont remplies :

Condition 1 :

Total des recettes réelles de fonctionnement au 31/12/2016 = 4 145 619 €

Plafonnement de la dette à garantir : 4 145 619 € x 50 % = 2 072 809,50 €

Montant de la dette garantie au 1/1/2017 : 1 600 218,92 €

Nouveau montant de la dette susceptible d'être garantie : (1 600 218,92 € + (60 000 € x 50%) + (39 255 € x 50 %) - (38 452,68 x 50 %) = **1 630 620,28 €**.

La condition 1 est donc remplie puisqu'elle est inférieure au plafonnement.

Condition 2 :

Montant des annuités à échoir en 2017 = 712 644,06 €

Montant des annuités garanties au 1/1/2017 = 137 871,53 €

Montant des annuités des nouveaux emprunts à garantir pour l'école Sainte Thérèse : 4 662,06 €

Montant des annuités déjà garanties pour l'école Sainte Thérèse - 2 964,60 €

=====

TOTAL 852 213,05 €

La condition 2 est donc remplie puisqu'elle est inférieure au plafonnement.

Conditions 3 :

Montant total des annuités susceptibles d'être garanties : 2 072 809,50 €

Plafonnement à 10 % pour un même débiteur : 207 280,95 €

Montant des annuités garanties pour l'école Sainte Thérèse : 4 662,06 €

La condition 3 est donc remplie puisqu'elle est inférieure au plafonnement.

Condition 4 :

Montant total des emprunts à garantir pour l'école Sainte Thérèse :

60 000 € + 39 255 € = 99 255 €

Plafonnement de la dette à garantir pour l'école Sainte Thérèse :

30 000 € + 19 627,50 € = 49 627,50 €.

La condition 4 limitant la garantie à 50 % sur un même emprunt est donc remplie.

A partir de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur cette demande de garantie d'emprunts formulée par l'école Sainte Thérèse.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu la demande de garantie d'emprunts destinés, d'une part, à la construction d'un bâtiment et, d'autre part, au refinancement d'un emprunt déjà garanti par la Commune,

Considérant que, les conditions requises détaillées ci-dessus sont remplies,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- Décide par 26 voix « Pour » d'apporter la garantie de la commune à hauteur de 30 000 € pour l'emprunt destiné au financement de la construction d'un bâtiment et à hauteur de 19 627,50 € pour le refinancement de l'emprunt déjà garanti par la Commune,
- S'engage à prévoir les crédits nécessaires en cas de défaillance de l'OGEC Sainte Thérèse.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

